

Ma ville à vélo!

S'appuyant sur les parcours cyclistes existants, Mantes-la-Jolie a conçu un projet global pour favoriser la pratique du vélo, en particulier en direction et depuis la gare principale. Des marquages provisoires ont ainsi été réalisés proposant de nouvelles alternatives. Ce dispositif est élaboré à titre expérimental.

**Vous avez des améliorations à suggérer ?
Merci de nous les communiquer par mail à
planvelo@manteslajolie.fr**



0 500 m

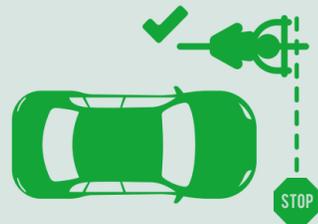
	Parcours cyclables
	Aménagement en cours de parcours cyclables Fin travaux début 2021
Itinéraire conseillé	
	Gare - Val Fourré
	Gare - Gassicourt
	Gare - Centre-ville
	Hôtel de ville
	Mairie de quartier

Roulons Zen!

Zone partagée

Mantes-la-Jolie à VELO





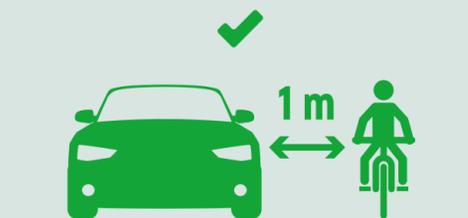
Aux intersections, se placer un peu en avant des véhicules



Tourner en mettant le bras dans le sens du virage



Rouler en file indienne ou à deux de front maximum



Garder une distance de sécurité d'au moins 1m par rapport aux véhicules (y compris en stationnement) et aux trottoirs



Veiller à l'entretien de son vélo (éclairage, signalisations, sonnette et freins)

Le saviez-vous ?

Vous pouvez circuler dans des **zones dites "apaisées"**. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 ou 30 km / h et les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Ces zones contribuent à sécuriser l'espace public, à améliorer la **cohabitation entre tous les usagers** ou encore à réduire la pollution sonore.

ZONE



Port du casque

- de 12 ans : obligatoire
+ de 12 ans : fortement recommandé



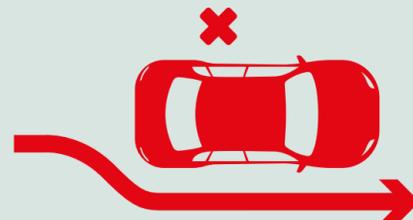
Circuler sur la chaussée (trottoirs autorisés uniquement pour les enfants de moins de 8 ans)



Ne pas téléphoner ou utiliser d'accessoires susceptibles d'émettre du son (oreillettes, casques...)



Ne pas avoir de passager sur son vélo



Ne pas remonter les files par la droite ou zigzaguer entre les voitures



Ne pas circuler sous l'emprise de l'alcool

Le saviez-vous ?

La rue piétonne

En tant que cycliste, **vous êtes autorisé à circuler dans ces zones**, sauf si la signalisation vous l'interdit. Dans ces zones, **le piéton est prioritaire**. Vous devez donc veiller à **rouler au pas** et ne pas gêner la circulation des piétons. En cas de fortes affluences, il convient de descendre de son vélo.

La charte du bon cycliste



Panneaux de signalisation à connaître



DOUBLE-SENS CYCLABLE : VOIE À DOUBLE SENS POUR LES CYCLES ET À SENS UNIQUE POUR LES AUTRES VÉHICULES



BANDE OU PISTE CYCLABLE CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)



SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE : RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS (DÉBUT ET FIN)



PISTE OU BANDE OBLIGATOIRE POUR LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)



ACCÈS INTERDIT AUX CYCLES



Sauf bicyclette

Panneaux directionnels itinéraire cyclable

